



Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis

Pôle Éducation – Enfance – Jeunesse



Règlement intérieur

2022-2023

Article 1 - Présentation

L'accueil de collectif de mineurs Roger Cogez, est un service public, dont le gestionnaire est la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Cet accueil permet aux familles de bénéficier d'un mode de garde à vocation éducative.

L'équipe d'animation a pour rôle de proposer un large éventail d'animations éducatives, pédagogiques et ludiques à travers de nombreuses activités mais aussi accompagner et soutenir les projets de chacun.

L'accueil de loisirs est soumis à l'agrément du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, aux Sports et à la Vie Associative (SD JESVA).

A ce titre, l'encadrement est soumis à la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs pour Mineurs, relative aux qualifications et au taux d'encadrement :

- périscolaire ⇒ 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
⇒ 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans
- extrascolaire ⇒ 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
⇒ 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

La Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis travaille en étroite collaboration avec la CAF de l'Aube, la Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, aux sports et à la Vie Associative, afin que notre accueil de loisirs soit un lieu d'accueil éducatif, au service des familles et accessible à tous.

La Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis, la CAF de l'Aube et la MSA Sud-Champagne cofinancent ces opérations.

Ce présent règlement définit les conditions d'inscriptions et modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire (matin, soir et mercredis), pause méridienne, et extrascolaire (vacances d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et séjours), de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Article 2 – Objectifs

La Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis s'engage à faire de ces structures, des lieux de partage, de découvertes, de rencontres, d'écoute, de respect de chacun et de développement personnel.

L'objectif principal étant que chaque enfant puisse y trouver sa place et s'exprimer au sein d'un groupe et dans son individualité.

Article 3 – Les structures d'accueil

Les accueils périscolaires (matin et soir) de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis accueillent tous les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés à l'école du territoire.

L'accueil périscolaire du mercredi accueille tous les enfants résidant sur la Commune, âgés de 3 à 12 ans.

Durant la pause méridienne, l'équipe d'animation intervient en complément du temps de restauration.

Durant les vacances scolaires, les enfants âgés de 3 à 12 ans, résidant ou pas sur le territoire sont accueillis (priorité aux enfants du territoire et scolarisés à Aix-en-Othe).

Aix-en-Othe :

- Accueil de Loisirs Roger Cogez, (matin, soir, mercredis et vacances scolaires) 2 bis Georges Renaudot Aix-en-Othe, 10160 Aix-Villemaur-Pâlis.
- Restaurant Scolaire (pause méridienne) 2 rue Georges Renaudot Aix-en-Othe, 10160 Aix-Villemaur-Pâlis.

Pâlis :

- Accueil périscolaire (matin et soir) : 9 bis rue de la Liberté – Pâlis 10160 Aix-Villemaur-Pâlis.

Villemaur :

- Accueil périscolaire (matin) : Grande Rue – Villemaur 10160 Aix-Villemaur-Pâlis.

Article 4 – Les modalités d'accueil et horaires

Le périscolaire – les mercredis :

- Les temps d'accueil périscolaire du matin démarrent à 7h15

Les parents sont dans l'obligation de prévenir l'animateur de la présence de leur enfant. Celui-ci sera pris en charge par l'équipe d'animation.

L'enfant devra aller poser ses affaires (cartable, manteau, chaussures ...) dans le lieu prévu à cet effet.

- Les temps d'accueil périscolaire du soir se terminent à 18h30 sur tous les sites.
- Les mercredis (hors vacances scolaires, jours fériés et cas de fermeture exceptionnelle), sont accueillis à l'accueil de loisirs périscolaire, prioritairement les enfants, âgés de 3 à 12 ans, résidants sur la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

L'accueil peut se faire à la journée ou à la demi-journée avec repas de 7h15 à 18h30 ou de 7h15 à 13h30.

Les inscriptions à la journée sont prioritaires sur celles à la demi-journée.

La réservation des mercredis se fait désormais mensuellement, au plus tard le 15 du mois précédent.

Les temps d'accueil du matin et du soir, sont échelonnés de 7h15 à 9h et de 17h à 18h30.

L'extrascolaire :

Durant les vacances scolaires, jours fériés et fermeture exceptionnelle, l'accueil de Loisirs Roger Cogez, accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans, de 7h15 à 18h30, avec des inscriptions à la journée ou bien à la semaine.

Afin de faciliter l'accès à l'accueil de loisirs pour les familles, **un accueil est proposé de 7h15 à 9h et de 17h à 18h30.**

Pour une organisation optimale, les enfants ne pourront être accueillis après 9h et partir avant 17h (sauf cas exceptionnel et ponctuel).

Des séjours seront programmés durant les vacances d'été, le nombre de jours variant selon la tranche d'âge. Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires sur l'inscription à la journée et jour des « sorties ».

Le nombre de places disponibles est subordonnée :

- au nombre d'encadrants disponibles
- à la nature des activités
- au type de séjour

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'accueil afin de faciliter l'organisation des activités.

Article 5 – L'inscription - Le dossier d'inscription – La réservation

Les créations de dossier et les inscriptions aux différentes activités du Pôle Scolaire-Enfance-Jeunesse de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis (Extrascolaire, périscolaire, pause méridienne), s'effectuent via le PORTAIL FAMILLE :

<https://mairie-aixenothe.leta-familles.fr/>

Une aide dans l'utilisation de ce nouveau portail peut être demandée en mairie sur rendez-vous.

La durée d'un dossier est indéterminée, mais toute modification relative aux informations données lors de la première inscription doit être signalée au Pôle Scolaire-Enfance-Jeunesse (changement d'adresse, téléphone, situation familiale, état de santé de l'enfant ...)

- Les pièces justificatives du dossier sont valables **UNIQUEMENT UNE ANNÉE** ;
- Toute inscription incomplète (pièces justificatives manquantes) ne permettra pas de finaliser une/des réservation(s) aux différentes activités ;



Le dossier d'inscription ne tient pas lieu de réservation.

La réservation mensuelle est à faire au plus tard **le 20 de chaque mois**.

Les repas étant commandés à l'avance à notre prestataire, les familles devront réserver au plus tard **7 jours à l'avance** (le lundi pour la semaine suivante).

Les familles pourront également, au plus tard 7 jours avant, annuler des repas ou autres services.

Toute annulation ou absence doit être justifiée par un certificat médical.

Toute réservation, non annulée au plus tard 7 jours avant, est due.

En cas d'absence d'un(e) enseignant(e) ou de maladie de l'enfant ; seul le repas du premier jour d'absence sera facturé, si et seulement si, le certificat médical est fourni immédiatement et les parents ont annulé les réservations.

CONTACTS DU PÔLE SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE :

- @ : service.jeunesse@aixvillemaurpalis.fr
- ✉ : Mairie d'Aix-en-Othe, Place de l'Hôtel de Ville – Aix en Othe 10160 Aix-Villemaur-Pâlis
- ☎ : 03.25.46.75.00 (mairie) – 03.25.46.75.06 (Responsable du Pôle) – 03.25.73.80.72 (accueil de loisirs)

Pour toute inscription de dernière minute, un mail ou un courrier adressé au Pôle Scolaire-Enfance-Jeunesse, Le tarif appliqué sera celui d'un enfant non-inscrit.

Pour envoyer tout justificatif d'absence (certificat médical, courrier).



AUCUNE DEMANDE TÉLÉPHONIQUE NE SERA PRISE EN COMPTE !

Les renseignements donnés à l'école ne peuvent être considérés comme une inscription ou une annulation !

Les inscriptions à la semaine seront prioritaires aux inscriptions à la journée.

Les inscriptions à la journée seront subordonnées au nombre de places restantes.

Article 6 – Les tarifs

La participation financière des familles est adoptée par le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis après un travail de concertation et de validation avec la CAF et la MSA.

Cette tarification est basée sur le Quotient Familial de la famille ; Ce Quotient Familial notifié par la CAF directement à chaque famille, selon ses revenus.

LA FAMILLE DOIT ÊTRE À JOUR DE SES FACTURES POUR QUE L'INSCRIPTION DE L'ENFANT AUX ACTIVITÉS SOIT PRISE EN COMPTE.

En cas de difficultés financières, il est vivement conseillé de prendre contact avec le C.C.A.S. de la Commune, qui étudiera la situation.

Article 7 – Les dispositions communes

7-1 INTÉGRATION D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

L'accueil de loisirs accueille les enfants en situation de handicap.

Les aides financières apportées par la Caf de l'Aube vise justement à doter la structure des moyens nécessaires à une bonne prise en charge : aide à la formation des équipes, renforcement des relations avec les parents, renforcement du personnel d'accueil, etc.

L'accueil d'un enfant porteur de handicap, demande la mise en place d'un dispositif adapté au handicap de l'enfant ; ce dispositif est d'autant plus efficace si la qualité des relations et la confiance entre l'équipe d'animation et la famille sont installées.

Proposer une rentrée progressive de l'enfant au sein de l'accueil est une première démarche pour l'intégrer au mieux.

7-2 LA SANTÉ

- Si un enfant souffre d'une allergie, d'une intolérance alimentaire ou a besoin d'un régime particulier, une **ordonnance médicale sera exigée.**

Dans ce cas, il sera mis en place un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** rédigé et co-signé par :

- Les parents,
- La Responsable du Pôle Scolaire-Enfance-Jeunesse
- La direction de l'Accueil de Loisirs
- Le médecin traitant de l'enfant

Il sera en outre demandé un certificat médical en guise de décharge de Responsabilité du personnel de la Commune, si une erreur se produit dans le protocole.

- Si un enfant est malade ou fiévreux, les parents seront avisés afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires et venir récupérer leur enfant le plus rapidement.
- En cas d'urgence médicale, l'équipe fera, en premier lieu, appel au 15 ou 112 (portable) pour diriger l'enfant vers le centre hospitalier le plus proche, où toute intervention nécessaire pourra être pratiquée et préviendra immédiatement le responsable légal de l'enfant.

Aucun médicament ne peut être donné par le personnel d'encadrement sans ordonnance médicale ET autorisation écrite des parents.

7-3 LA FACTURATION

Toute inscription en accueil de loisirs donne lieu à facturation.

La facturation se fera en ligne en prépaiement après l'inscription.

Les factures seront consultables en ligne sur le Portail Famille dans votre espace personnel.

Toute annulation ou absence doit être justifiée par un certificat médical.

Toute réservation, non annulée au plus tard 7 jours avant, est due.

En cas d'absence d'un(e) enseignant(e) ou de maladie de l'enfant ; seul le repas du premier jour d'absence sera facturé, si et seulement si, le certificat médical est fourni dans les 48 heures suivant l'absence et les parents ont annulé les réservations.

EN CAS DE RÉSILIATION POUR CONVENANCE PERSONNELLE, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ.

7-4 ASSURANCE

Chaque enfant inscrit à l'un des accueils de loisirs de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis, doit être assuré en responsabilité civile pour les risques liés aux activités extrascolaires.

Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

La Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis quant à elle, a souscrit une assurance auprès de Groupama

7-5 PERTE OU VOL

La Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis décline toute responsabilité pour la perte ou vol d'objets personnels dans le cadre de l'Accueil de Loisirs.

Il est vivement recommandé d'habiller les enfants en fonction du temps et d'éviter qu'ils portent ou aient sur eux des objets de valeur qui ne présentent aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Il vous est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

7-6 RESPONSABILITÉ

La Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis est responsable des accueils péri et extrascolaire et de ce fait, responsable des enfants qui y sont accueillis.

Les enfants doivent OBLIGATOIREMENT être accompagnés et confiés par le responsable légal ou un représentant, à un membre de l'équipe d'animation se trouvant dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

La responsabilité de l'organisateur débute à l'entrée des enfants dans les locaux et s'arrête dès l'entrée du responsable légal ou son représentant dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Tous les enfants participant aux activités sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les enfants ne peuvent arriver ou repartir de l'accueil de loisirs qu'avec leur responsable légal ou :

- Avec une personne désignée par écrit, par le responsable légal et sur présentation d'une pièce d'identité,
- Seul par une autorisation écrite du responsable légal.

Une décharge de responsabilité devra être renseignée et signée en cas de départ **EXCEPTIONNEL** de l'enfant durant les heures d'accueil ;

7-7 LES RETARDS

Tout retard doit être signalé le plus rapidement possible à l'équipe d'animation.

En cas de retard non signalé, et, dans l'hypothèse où l'équipe se trouve dans l'impossibilité d'entrer en contact avec le responsable légal, l'enfant demeurera dans les locaux de la structure, placé sous la surveillance et la responsabilité de deux membres du personnel d'animation dans l'attente de l'arrivée des parents.

Si personne ne vient chercher l'enfant, la direction (sous la directive de la Responsable de Pôle), est habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.



Si un enfant est récupéré en retard, les parents recevront un courrier d'avertissement ; après 3 retards, l'enfant sera exclu de l'accueil de loisirs durant 3 jours.

7-8 LE COMPORTEMENT

Les Accueils de Loisirs étant des lieux de vie et de respect de chacun, toute infraction à la loi ou tout comportement jugé irrespectueux, violent (verbalement ou physiquement) ne sera pas toléré.

Les adultes intervenant officiellement dans les différents accueils sont garants de cette bonne conduite.

De même, dans un cadre éducatif, l'équipe d'encadrement a pour rôle de donner l'exemple.

En cas de non-respect de ces règles, la direction appliquera la procédure suivante :

1^{ère} étape : rencontre entre l'enfant, l'animateur et la direction de la structure // information au directeur d'école et Responsable de Pôle.

2nde étape : un courrier est envoyé à la famille, les informant du comportement de l'enfant et des sanctions éventuelles si la situation perdure.

3^{ème} étape : si récidive, rencontre avec la famille, la direction et la Responsable de Pôle Scolaire-Enfance-Jeunesse en vue d'appliquer une exclusion temporaire de 3 jours.

4^{ème} étape : Nouvelle récidive, rencontre avec la famille, la Responsable de Pôle Scolaire-Enfance-Jeunesse et le Maire en vue d'appliquer une exclusion définitive.

SI LE PROBLEME S'AVERE TROP GRAVE, LE PÔLE SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE SE RESERVE LE DROIT D'ACCÉDER A LA DERNIERE ÉTAPE IMMÉDIATEMENT.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif, seront expliquées ou signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement, à la valeur de remplacement ou remise en état.

Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation ou remarque devra être adressée par écrit à Monsieur Le Maire.

M. Roland BROQUET

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

Nom Prénom de l'enfant :

Nom Prénom de l'enfant :

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur des Accueils de Loisirs péri et extrascolaire de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Son acceptation conditionne l'admission de mon/mes enfant(s)

« La non acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur, implique le refus d'accueil de mon/mes enfant(s) »

SIGNATURE :

DATE :

